Image not found or type unknown

Restitution de trop perçu de charges récupérables

Par **Farfadet28**, le **15/09/2016** à **18:36**

Bonjour,
Propriétaire d'un appartement mis en location par l'intermédiaire d'un cabinet de gestion immobilière, je me trouve dans la situation suivante :
Mon ancienne locataire qui a loué cet appartemnt d'octobre 2010 à avril 2016, me réclame ce mois-ci le remboursement d'un trop perçu de charges pour les 6 années. Mon problème est que le cabinet de gestion ne m'a, à aucun moment, réclamé de récapitulatif annuel de charges et n'a donc fait aucune remise à niveau. N'étant ni comptable ni gestionnaire, je faisais confiance à mon gestionnaire et il s'avère qu'il n'a pas fait son travail. Pouvez-vous me renseigner sur le calcul à retenir afin de rester honnête envers mon ancienne locataire tout en respectant mes droits. J'ai essayé de chercher des renseignements qui sont restés assez "nébuleux" , les situations changeant depuis l'arrivée de la loi ALUR.
Merci de bien vouloir m'éclairer car je suis complètement perdu.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés